

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RESU CONTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE À U
CUNSIGLIU ESECUTIVU È À U SO PRESIDENTE PER U 1U
SIMESTRU DI U 2023

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
CONFIÉES AU CONSEIL EXÉCUTIF ET À SON PRÉSIDENT
POUR LE 1ER SEMESTRE 2023

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la nouvelle mandature, une délibération a été adoptée par l'Assemblée de Corse le 22 juillet 2021, en application des diverses dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de cette délibération n° 21/122 AC, l'Assemblée de Corse a-t-elle confié au Conseil exécutif et à son président des délégations d'attributions sur 33 items portant sur des domaines variés.

Conformément au principe posé par le CGCT, l'article 3 de cette délibération précise que le Président du Conseil exécutif informe l'Assemblée de Corse des actes pris dans le cadre de ces délégations. Ainsi le rapport proposé couvre le premier semestre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.